

L'OISANS AUX 6 VALLEES

## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ 2

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

#### OBJET :

SACO – Point d'information sur la dette intercommunale du SACO et de la régie d'assainissement collectif

L'an deux mille douze, le 21 mai 2012, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni au palais des sports de l'Alpe d'Huez, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

#### ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT P. BASTIANELLI, A. GUILLOT AURIS : JL. PELLORCE, G GARDENT BESSE : JR. OUGIER BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD SIVOM 2 ALPES : P. BALME, S.GRAVIER, J. COING LE FRENEY : C. PICHOU, R. VEYRAT LA GARDE : P. GANDIT HUEZ : JY. NOYREY, D. FRANCE LIVET ET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON ORNON : M. RUINAT, F. GAUTHIER OULLES : E. ROCHE OZ : CA ZURCHER, A. BEURRIER VAUJANY : A. GIEU VILLARD NOTRE DAME : P. BRUN VILLARD RECLUSAS : J. RICHARD, F. BARLERIN VILLARD REYMOND : R. DURAND, D. LARTAUD ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'état de la dette actuelle au SACO et à la régie d'assainissement collectif du SACO.

Monsieur Pierre GANDIT, Vice Président du SACO présente les éléments relatifs à la dette du SACO et de sa régie. Aujourd'hui le capital restant dû global (CRD) est au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de 12 471 915.89 € sur les 2 budgets.

La très grande majorité des contrats de prêts sont basés sur des taux fixes donc sans risque pour notre syndicat. Certains sont calculés sur des taux variables purs avec des marges de taux acceptables et des prêts structurés.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410.Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

Concernant cette dernière catégorie de prêt, un seul contracté auprès de la société DEXIA présente un risque important affiché 3E dans la charte Gissler.

Il s'agit d'un contrat de prêt dont le capital restant dû en février 2012 est de 2 593 847.55 €, sa durée résiduelle est de 15 ans et 9 mois, de périodicité trimestrielle. Le taux courant payé par le syndicat est de 4.77%, si le CMS EUR 30 ans – CMS EUR 2 ans > 0 (cas depuis la signature du contrat)

Dans le cas où le CMS EUR 30 ans – CMS EUR 2 ans < 0, le syndicat devrait payer un taux dégradé, calculé selon la formule suivante :  $7.27 - 5 \times (\text{CMS EUR 30ans} - \text{CMS EUR 2 ans})$ , ce qui en cas de crise financière majeure pourrait aboutir à des taux ponctuels trimestriels pouvant aller au-delà de 10%.

Monsieur le Vice Président précise que ce prêt a fait l'objet de trois réunions avec DEXIA, le Président du SACO et lui-même, les 23 septembre 2010, 21 mars 2011 et 15 février 2012. Il rappelle que le calcul de la hausse éventuelle du taux est revu tous les trois mois, ce qui limite malgré tout le risque financier pour le syndicat.

Un travail de négociation de ce prêt a été réalisé avec DEXIA à chaque réunion, mais toutes ont été estimées très largement insuffisantes. La dernière a même été jugée exorbitante tant par le Président que le Vice Président. Ainsi, à la réunion du 15 février 2012, les solutions de passage à taux fixe autour de 5 % impliquent contractuellement le paiement d'une indemnité de l'ordre de 800 000 €, soit plus de 30.8 % du capital restant dû de ce prêt.

Le travail ainsi réalisé est donc présenté au conseil syndical du SACO.

Par ailleurs, un courrier a déjà été adressé par Monsieur le Président du SACO à notre Députée. Cette dernière nous a adressé une réponse mentionnant que la commission d'enquête parlementaire présidée par Claude Bartolone travaillait sur ce dossier. Les conclusions de la commission remise le 15 décembre 2011 ne laisse pas apparaître d'évolution majeure vis-à-vis de notre cas.

En conclusion, il est important de noter que la dette globale du SACO ne présente pas de risque et que seul un contrat représentant 20.8% du CRD global du SACO doit faire l'objet d'un suivi particulier et peut présenter de manière ponctuelle une hausse significative des taux trimestriels de remboursement de cet emprunt.

Où cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'exposé du Vice Président et ses conclusions

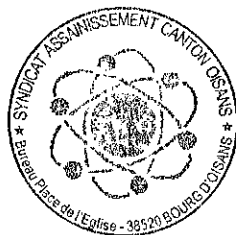
**APPROUVE** que les propositions d'arbitrage de DEXIA aient été rejetées par le Président et le Vice Président

**DEMANDE** que le même type de suivi soit poursuivi

**DEMANDE** à Monsieur le Président de solliciter à nouveau l'assemblée nationale à ce sujet

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 21 mai 2012



Le Président,  
Jean Louis PELLORCE  
Maire d'Auris en Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt  
en Préfecture le ..... et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65